

Procès verbal des délibérations

Séance du 16 Mai 2019

L' an 2019 et le 16 Mai à 18 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Mairie sous la présidence de M. NOVELLI Hervé, Maire.

Présents : M. NOVELLI Hervé, Maire, Mmes : BACLE Véronique, BRABAN Françoise, CASTERMAN Peggy, DE BECDELIEVRE Charlotte, DE CROUTTE Marie-Ange, FASILLEAU Edwige, JARDIN Frédérique, LECLERC Lydia, MM : AUBERT Michel, BOUE Bruno, DELANNOY Alcyme, DROUCHAUX Jacques, GARNIER Jean-Claude, GROLLAUD Alain, MALECOT Jean-François, MARTEGOUTTE Etienne

Excusés : Mme DE BECDELIEVRE Charlotte
Mme DE CROUTTE Marie-Ange a donné procuration à M. AUBERT Michel.
M. BOUE Bruno
M. DELANNOY Alcyme a donné procuration à M. NOVELLI Hervé.
M. MARTEGOUTTE Etienne a donné procuration à Mme BRABAN Françoise.

Absents :

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 17
- Présents : 12

Date de la convocation : 10/05/2019

Date d'affichage : 10/05/2019

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Sous Préfecture de Chinon
le : 23/05/2019

et publication ou notification
du : 23/05/2019

A été nommé (e) secrétaire : Mme CASTERMAN Peggy

Objet des délibérations

SOMMAIRE

- 2019-05-01 - Approbation du procès-verbal de la séance du 15/04/2019
- 2019-05-02 - Décision modificative budgétaire n°2
- 2019-05-03 - Constitution d'un syndicat de copropriété
- 2019-05-04 - Désaffectation du bâtiment de l'ancienne école mermoz
- 2019-05-05 - Approbation du plan d'AD'AP
- 2019-05-06 - Acquisition d'un jardin dans les douves
- 2019-05-07 - Mise en place de la participation financière à l'assainissement collectif (FPAC)
- 2019-05-08 - Autorisations d'absence
- 2019-05-09 - Demande de subvention de l'association Lire et Dire

réf : 2019-05-01

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2019-05-02

Fonctionnement				
Compte ou opération	Dépenses		Recettes	
	Diminution	Augmentation	Diminution	Augmentation
014		800.00 €		
673		150.00 €		
61551	950.00 €			
Total	950.00 €	950.00 €	0,00 €	00,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de valider la Décision Modificative Budgétaire n°2 comme présentée en séance.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2019-05-03

Les toilettes situées sous la halles de Richelieu sont la propriété de la mairie mais aussi des propriétaires des murs de la caisse d'épargne.

A la demande de la Caisse d'épargne, copropriétaire, une réunion constitutive du Syndicat des copropriétaires de l'immeuble a eu lieu.

Après vérification auprès du Service foncier de Chinon, la Ville de RICHELIEU est restée copropriétaire du lot n°5 à usage de WC publics côté HALLES.

Il est donc nécessaire de constituer un syndicat de copropriété.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,
- accepte la constitution d'un syndicat de copropriété dont elle fait partie,
- charge Monsieur le Maire de signer tous documents s'y réfèrent.

Monsieur Aubert précise que les charges de copropriété s'élèvent à 58.68€/an et 34.87€ pour la rédaction du règlement de copropriété.

Monsieur le Maire souhaite s'assurer que les charges et travaux éventuels sur le bâtiment ne seront pas pris en charge par la commune du fait de l'imperfection du cadastre. Il demande à Monsieur Aubert de vérifier le règlement et ainsi plafonner le risque.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2019-05-04

Le bâtiment de l'ancienne école Mermoz est en vente. La commune a reçu une proposition d'achat. Pour permettre la vente de ce bâtiment, il convient de demander la désaffectation de celui-ci auprès de la Préfecture.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,
- accepte la désaffectation du bâtiment de l'ancienne école Mermoz
- autorise Monsieur le Maire à effectuer les démarches auprès de la Préfecture
- autorise Monsieur le Maire à signer tous documents s'y réfèrent.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2019-05-05

La loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées avait posé le principe de la mise en accessibilité aux personnes à mobilité réduite de l'intégralité de la chaîne de déplacement dans un délai de 10 ans, soit au plus tard le 13 février 2015.

Face au constat partagé des difficultés à respecter cette échéance, l'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014 a créé le dispositif des agendas d'accessibilité programmée (Ad'AP). Elle a ainsi instauré un cadre juridique sécurisé permettant de poursuivre les démarches de mise en accessibilité au-delà de la limite légale de février 2015 en étant protégé de tout risque de sanctions pénales.

Plus de 4 ans après sa mise en place, le législateur a considéré que le dispositif des Ad'AP ne pouvait perdurer au regard de délai fixé par la loi 2005. Il a ainsi organisé la fin des procédures de l'Ad'AP à la date du 31 Mars 2019. Sauf les cas particuliers d'évolution d'un Ad'AP en cours, ou de poursuite de l'instruction d'un Ad'AP déposé préalablement mais incomplet ou ayant reçu un avis défavorable, il ne sera plus possible de bénéficier d'un agenda de mise en accessibilité passé cette date.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- approuve le plan de l'Ad'AP proposé par Monsieur le Maire
- autorise Monsieur le Maire à signer et à déposer le dossier d'Ad'AP auprès de Madame la Préfète d'Indre et Loire

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2019-05-06

La commune de Richelieu a fait une proposition d'acquisition d'un jardin dans les douves au prix de 2000€ au vendeur. Celui-ci a accepté.

Il s'agit de la parcelle C924 d'une superficie de 130 m².

Monsieur le Maire précise que les frais d'actes seront à la charge de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- accepte d'acquérir le jardin dans les douves au prix de 2000€ net vendeur, frais d'actes à la charge de la commune,
- autorise Monsieur le Maire à signer les actes et documents nécessaires à l'acquisition de la parcelle
- inscrire les crédits nécessaires au budget.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2019-05-07

Monsieur le Maire propose d'instaurer une participation pour le financement de l'assainissement collectif (PAC) instaurée par l'article 30 de la loi de finance rectificative pour 2012 (n°2012-254) et applicable aux propriétaires des immeubles soumis à obligation de raccordement.

Monsieur le Maire propose d'instaurer cette participation en application de l'article L.1331-7 du Code de la Santé Publique.

Dispositions proposées : un montant forfaitaire HT de 800.00€

- à la charge des propriétaires de constructions nouvelles soumises à l'obligation de raccordement, une participation pour le financement de l'assainissement collectif (PAC)
- à la charge des propriétaires de constructions existantes soumises à l'obligation de raccordement lors de la mise en place d'un réseau.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte l'ensemble de ces dispositions.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2019-05-08

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires
Considérant qu'il convient de réadapter les autorisations d'absence dont pourra bénéficier le personnel de la collectivité

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer le nombre de jours pour chaque autorisation d'absence,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Décide d'instituer sur les bases des autorisations d'absence comme suit :

motifs	nombre de jours	commentaire
naissance d'un enfant	3	dans les 15 jours entourant l'événement
enfant malade de moins de 16 ans (pas de limite d'âge pour les handicapés)	6 (12 si l'agent assure seul la prise en charge de l'enfant, si le conjoint est à la recherche d'un emploi, si le conjoint ne bénéficie pas d'autorisation similaire)	certificat médical indispensable
mariage de l'agent	4	acte de mariage
PACS de l'agent	4	acte de pacs
mariage des enfants de l'agent	1	acte de mariage
décès du conjoint, père, mère, des beaux-pères, belles-mères, des frères, sœurs	3	acte de décès / accolé à l'événement
décès des enfants	5	acte de décès / accolé à l'événement
annonce de la survenue d'un handicap chez un enfant	2	

- Dit que ces autorisations d'absence seront accordées au personnel titulaire, stagiaire et non titulaire de la collectivité.

- Les autorisations d'absence exceptionnelles sont à prendre autour de la date de l'évènement, sur des jours ouvrables.

- Les autorisations d'absence sont perdues lorsque l'agent est en congés annuels, maladie, maternité, accident du travail...

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2019-05-09

L'association Lire et Dire a fait une demande de subvention, arrivée en mairie après le vote du budget. Cette association ne fait l'objet d'aucune subvention municipale mais bénéficie de la mise à disposition de la salle Nicolas Lemer cier.

La demande de subvention est transmise au CCAS de la commune.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Questions diverses :

1/ DIA

DIA 2019/0019 : maison et cour situées rue Jules Chevalier (dos du « Faisan »), dans le Site Patrimonial Remarquable.

Ce bien avait déjà été vendu en 2017.

DIA 2019/0021 : **maison et terrain** situés rue Traversière (abords SPR).

DIA 2019/0022 : **maison et terrain** situés avenue de la Gare (abords SPR)..

2/ déviation

Les travaux seront achevés en novembre, comme prévu initialement.

3/ gendarmerie

Une réunion a eu lieu aujourd'hui avec les autorités de la gendarmerie et Val Touraine Habitat pour avancer sur le plan de financement de la construction de la gendarmerie à Richelieu.

Monsieur le Maire avait fait une demande de modification du PLU communal auprès de la CCTVV, compétente en matière de document d'urbanisme, par lettre en janvier dernier. Cette demande de modification a été validée le 25 février dernier en bureau de la CCTVV puisque le PLU ne sera pas avant la construction de la gendarmerie. Cependant, cette modification du PLU communal n'a fait l'objet d'aucune délibération en conseil communautaire, ce qui retarde le dépôt du permis de construire. Trois mois ont déjà été perdus !

Monsieur le Maire saisira le bureau de la CCTVV la semaine prochaine pour faire avancer ce dossier car le ministère souhaite engager rapidement les sommes pour ne pas les perdre.

Monsieur le Maire rappelle que la modification du PLU ne coûterait que 3 000 € à la CCTVV, la construction de la gendarmerie étant prise en charge par Val Touraine Habitat et que l'ancienne gendarmerie, si elle est vendue, sera une recette qui profitera à la CCTVV, ce qui n'est pas le cas de la gendarmerie en cours de construction à L'île Bouchard.

Le permis de construire est prêt à être déposé, les accords entre la gendarmerie et Val Touraine Habitat sont validés, ne reste que la modification du PLU communal !

4/ élections européennes

Chaque élu doit s'inscrire pour la tenue du bureau de vote. Les absents devront trouver un remplaçant.

5/ gymnase

Une réunion demandée par la CCTVV a eu lieu vendredi dernier. L'objet de cette réunion était d'acter l'emplacement du futur gymnase communautaire. Il sera construit à côté du dojo, avec un auvent de communication entre les deux bâtiments, un parking commun sera aménagé dans l'enceinte du dojo. Une réflexion devra être menée pour l'aménagement du parking du stade municipal.

L'enveloppe de travaux du gymnase communautaire est plafonnée à 1 500 000 € TTC ! et le projet est reporté depuis plus d'un an ! car les travaux non engagés par la CCTVV n'ont pas été budgétés cette année, ce qui est le cas du gymnase...

6/ Monsieur le Maire demande qu'une commission travaux soit programmée pour parler des points suivants :

- enfouissements des réseaux
- aménagement des aires de dépôts des ordures ménagères

fin de séance : 19h35

En mairie, le 22/03/2019
Le Maire


Hervé NOVELLI

